Image not found or type unknown

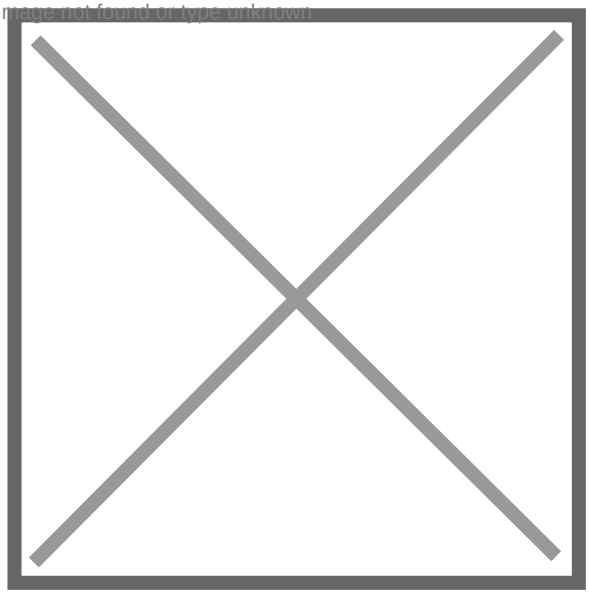

Crédit à la consommation

Par **lbnr**, le **18/12/2014** à **19:27**

j'ai soldé un crédit à la consommation il y a 13 ans en numéraire auprès d'un huissier et je n'ai plus le justificatif de solde,

Aujourd'hui un huissier a procédé une saisie attribution après treize ans.

Je n'ai pas envie de payer 2 fois, si le premier huissier a mal fait son travail, pour ne pas dire qu'il est parti avec la caisse n'exerçant plus après être passé aux assises.

Qu'en pensez-vous ?

Bien cordialement

Par **moisse**, le **19/12/2014** à **11:49**

Bonjour,
code civil 1315:
==
Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.
Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

==
L'huissier produit un titre exécutoire, à vous de prouver votre libération.

Par **lbnr**, le **19/12/2014** à **11:59**

Merci de la réponse, mais alors, les textes qui disent que l'on doit garder les justificatifs + 2 ans pour un crédit à la consommation ?????

Par **moisse**, le **19/12/2014** à **16:28**

Les textes ne sont pas en cause, l'huissier est en possession d'un titre exécutoire.
Ce qui signifie que dans le délai de prescription un acte interruptif de prescription a été accompli, en l'espèce ici la saisine d'une juridiction.
Le problème est que ce titre exécutoire a une durée de vie bien plus longue.
Il va falloir en demander communication pour vérifier qu'il reste bien valide, à mon avis datant d'avant 2008 je pense que le délai de prescription qui s'y attache court jusqu'à 2018.

Par **lbnr**, le **19/12/2014** à **17:29**

Merci de votre réponse, maintenant j'attends la décision du JEX, auquel j'ai écrit hier en R.A.R.

Par **lbnr**, le **19/12/2014** à **17:35**

Suite de mon précédent post, Je ne peux prendre un avocat, puisque mes comptes sont saisis.
Une aberration toute même, pour une somme de, X euros, on vous bloque la totalité de vos comptes X fois supérieur. Mais qui donc a pondu cet aberration .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés